

Protection et promotion des droits de l'Homme

Le mandat constitutionnel du Collège des Médiateurs est de protéger et de promouvoir le respect des droits de l'Homme.

Ce mandat l'autorise à mener des inspections et des enquêtes dans les institutions et les établissements publics et privés dans lesquels la liberté est ou peut être restreinte, par exemple les foyers, les établissements psychiatriques, les établissements pénitentiaires, les centres de détention de la police ou encore les casernes de l'armée. Les institutions et les programmes créés à l'intention des personnes handicapées peuvent également faire l'objet d'une enquête. Le Collège des Médiateurs a aussi pour responsabilité de surveiller les autorités administratives en ce qui concerne l'exercice direct du « pouvoir de commandement et de contrainte ».

Il s'agit d'un mécanisme de prévention dont l'objectif est de veiller à ce que les personnes hébergées dans ces institutions et ces établissements ne soient pas soumises à des risques de traitements inhumains, de violence, de torture ou d'autres mauvais traitements, et que leurs droits ne soient pas enfreints par les actes des autorités administratives.

Les inspections sont effectuées par des commissions mises sur pied par le Collège des Médiateurs. On compte six commissions dans toute l'Autriche.

Les commissions sont composées d'experts indépendants de différentes disciplines et chacune d'elles est présidée par une personnalité reconnue dans le domaine des droits de l'Homme.

Présidents des commissions

Commission 1 : Tyrol et Vorarlberg

Karin Treichl

E-mail : kommission1@volksanw.gv.at

Commission 2 : Salzbourg et Haute-Autriche

Reinhard Klaushofer

E-mail : kommission2@volksanw.gv.at

Commission 3 : Styrie et Carinthie

Angelika Vauti-Scheucher

E-mail : kommission3@volksanw.gv.at

Commission 4 : Vienne

Ernst Berger

E-mail : kommission4@volksanw.gv.at

Commission 5 : Vienne et Basse-Autriche

Manfred Nowak

E-mail : kommission5@volksanw.gv.at

Commission 6 : Burgenland et Basse-Autriche

Franjo Schruiff

E-mail : kommission6@volksanw.gv.at

Information :

Volksanwaltschaft

(Collège des Médiateurs)

Singerstraße 17

Boîte postale 20, 1015 Vienne

Téléphone : +43 (0)1 515 05 - 0

Télécopie : +43 (0)1 515 05 - 190

Numéro sans frais : 0800 223 223

<http://www.volksanw.gv.at>

sop@volksanw.gv.at

Mention légale :

Éditeur et responsable de la brochure : Collège des Médiateurs,

Vienne, octobre 2012



VOLKSANWALTSCHAFT

Maison des droits de
l'Homme de la
République d'Autriche

protéger et promouvoir
les droits de l'Homme et du citoyen

Le Collège des Médiateurs

- ... **est** un organisme d'inspection et de surveillance indépendant. Ses responsabilités sont définies dans la Constitution fédérale.
- ... **inspecte** l'administration publique et enquête sur les plaintes formulées par les citoyens.
- ... **protège et promeut** le respect des droits de l'Homme. Le Collège des Médiateurs est conseillé par le Comité consultatif des droits de l'Homme.
- ... **forme** (avec ses commissions), le « mécanisme national de prévention » (MNP) prévu dans la Convention des Nations Unies contre la torture et vérifie si les droits de l'Homme sont respectés dans les établissements où la liberté est restreinte.
- ... **surveille et contrôle** les institutions et les programmes créés à l'intention des personnes handicapées.
- ... **surveille et mène des enquêtes** sur les autorités administratives en ce qui concerne l'exercice direct du « pouvoir de commandement et de contrainte ». Il s'agit, par exemple, d'observer les organismes compétents lors d'opérations de rapatriements, de rafles, de manifestations ou d'événements importants, et de surveiller les mesures coercitives militaires.

Les commissions du Collège des Médiateurs

Les commissions doivent pouvoir mener sans entraves des enquêtes sur le respect des droits de l'Homme. Les législateurs leur ont donc accordé des droits étendus :

- Les commissions ont **un accès illimité** à tous les secteurs de l'institution ou de l'établissement faisant l'objet d'une enquête.
- Elles peuvent **accéder à et inspecter** tous les documents et tous les dossiers de l'institution ou de l'établissement.
- Elles doivent avoir la possibilité de mener des **entretiens confidentiels** avec les personnes détenues ou les personnes handicapées, ainsi qu'avec d'autres personnes concernées.
- Elles doivent obtenir des **informations** sur le nombre de personnes détenues, la façon dont elles sont traitées et leurs conditions de vie en détention. La même chose s'applique aux institutions, établissements et programmes spécialement créés pour les personnes handicapées. Ces dernières doivent être protégées contre l'exploitation, la violence et les mauvais traitements.
- **Les inspections et les enquêtes** n'ont pas besoin d'être annoncées à l'avance.

Lorsqu'elles s'acquittent de leur mandat, les commissions traitent tous les renseignements personnels de manière strictement confidentielle.

Mesures prises par le Collège des Médiateurs

Les responsabilités du Collège des Médiateurs et de ses commissions sont les suivantes :

- Recenser les cas de mauvaise administration et formuler des recommandations sur la manière d'y remédier;
- Rendre compte annuellement de leurs travaux au Parlement, aux diètes et au Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture;
- Faire des suggestions aux législateurs sur la façon d'améliorer la situation;
- Collaborer avec les organismes scientifiques et les établissements d'enseignement;
- Informer le public sur leurs activités.